

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Excusés : Prisca MANUEL, Olivier DUTEL
Départ de Mme GUERIN Martine au point 10 de l'ordre du jour.

Secrétaires de séance : Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir de Mme Prisca MANUEL est donné à Mme Jessica LOCATELLI
Pouvoir de M. Olivier DUTEL est donné à M. Emmanuel ELGOYHEN
Pouvoir de Mme Martine GUERIN est donné à Mme Corinne DOUGERE

Madame le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter :

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Contrat électricité téléskis

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 31 décembre 2015 les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36KVa ont été supprimés, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014. Le contrat des téléskis est de 54 KVa.

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de signer une offre de fourniture avec la société ENALP.

Madame le Maire informe le conseil qu'une demande auprès de GEG et d'ENALP a été faite.

Madame le maire en donne lecture.

Offre d'ENALP

Prix ferme

Période	Prix unique (€/MWh) HP SH	Prix unique (€/MWh) HC SH	Prix unique (€/MWh) HP SB	Prix unique (€/MWh) HC SB	Abonnement Fourniture (€/an)
Période 100% marché 36 mois	146,06	117,48	100,73	74,48	0
Période 100% marché 48 mois	135,61	109,41	96,33	69,57	0

Prix ARENH

Période	Prix unique (€/MWh) HP SH	Prix unique (€/MWh) HC SH	Prix unique (€/MWh) HP SB	Prix unique (€/MWh) HC SB	Abonnement Fourniture (€/an)
Prix avec ARENH 36 mois	100,34	71,73	55,03	28,80	0

Offre de GEG

Période	Prix unique (€/MWh) HP SH
Période 100% marché 36 mois	195.12

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, accepte la proposition d'ENALP et autorise Madame le Maire à signer le contrat pour un prix ferme d'une durée de 48 mois sans option.

2. Durée annuelle du travail dans la fonction publique territoriale

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la durée annuelle de travail d'un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures.

Comme indiqué dans la circulaire 2021-21 du 12 juillet 2021, afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et imposé aux collectivités territoriales concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblées délibérantes, de nouvelles règles de travail.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, décide que la durée annuelle de travail d'un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures.

3. Convention d'accompagnement BAPAURA

Madame Maud PERROTEAU ne prend pas part au débat, ni au vote.

BAPAURA est un projet européen financé par le programme Horizon 2020 et coordonné par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique. Le consortium est constitué de 11 partenaires, situés en région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif de BAPAURA est de démontrer la pertinence d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les petites communes et développer un modèle économique durable, répliquable dans d'autres territoires et régions. Il a également pour ambition de :

- Rechercher une forme de garantie de performance adaptée aux petits projets (portage par les services d'accompagnement)
- Simplifier et rendre plus lisible les montages financiers
- Faire appel aux entreprises locales pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet
- Construire une boîte à outils

Un travail important de communication est aussi prévu tout au long du projet avec une dimension européenne, régionale et locale.

Le projet comporte deux niveaux de travail. Un niveau régional coordonné par l'ADEME et AURA-ee pour capitaliser et assurer une montée en compétence partagée entre les partenaires.

Un travail de terrain des partenaires (dont l'AGEDEN) avec les communes qui portent un ou plusieurs projets de rénovation susceptibles de bénéficier de l'offre d'accompagnement de BAPAURA

Un focus est mis sur le suivi du niveau de la performance au travers de toutes les étapes des projets entre le début de la maîtrise d'œuvre et les opérations de réception.

La commune de Rencurel a un projet de rénovation concernant le centre de vacances Les Coulmes et souhaite pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'AGEDEN pour ce projet.

L'AGEDEN accompagnera la commune de Rencurel dans son projet de rénovation thermique et apportera des moyens (humains, financiers, expertise) pour l'aider à déterminer et mettre en œuvre:

- Les **spécifications techniques du projet** et à identifier, le cas du besoin, des sociétés d'ingénierie externes,
- Des **solutions financières adaptées** (subventions, prêts, CEE) et des plans d'investissement,
- Des **spécifications de sécurisation de la performance énergétique** (base, objectifs, suivi) et une mise en œuvre sur mesure en utilisant une approche de qualité adaptable (comme le commissionnement) pour assurer la cohérence entre les objectifs et la capacité des projets à y répondre

Le projet BAPAURA étant un projet pilote, l'AGEDEN réalisera l'accompagnement cité ci-dessus, et s'autorisera à sous-traiter tout ou partie de la mission selon le projet de rénovation concerné et le besoin de la commune de Rencurel.

En permanence, dans le cadre de son offre de services, l'AGEDEN contribuera à la mise en œuvre du projet de rénovation à toutes les phases de celui-ci.

Enfin, pour assurer la justification des fonds européens, l'AGEDEN veillera à ce que les investissements en matière d'efficacité énergétique soient clairement identifiés dans les contrats signés.

La commune de Rencurel, s'engage à :

- Faire état de la présente convention auprès de ses services,
- Faciliter le travail de l'AGEDEN et la collecte d'information,
- Prendre en compte les recommandations de l'AGEDEN à toutes les étapes du projet et les transmettre à la maîtrise d'œuvre,
- Assurer la légitimité de ces recommandations vis-à-vis des autres acteurs du projet,
- Intégrer une dimension de sécurisation de la performance énergétique dans le projet,
- Spécifier clairement le montant des investissements liés aux économies d'énergie dans le marché de travaux signé,
- Remplir le justificatif d'accompagnement en fin de mission (annexe 1)

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du projet BAPAURA en Août 2023.

Les résultats de l'expérimentation pilote seront propriété de l'AGEDEN qui devra respecter les droits d'auteurs et les propriétés intellectuelles des divers intervenants dans les conditions de droit commun.

La commune de Rencurel pourra utiliser tout ou partie des résultats des études en faisant mention de leur élaboration dans le cadre du projet européen BAPAURA.

Toute communication sur l'expérimentation et ses résultats devra faire mention du projet Européen BAPAURA et du soutien financier de l'Europe. Tout support de communication devra être réalisé en partenariat avec l'AGEDEN.

Le conseil municipal à 10 voix pour, autorise Madame Le Maire à signer la convention d'accompagnement.

4. Devis de plantation et demande de subvention ENS les Rimets

Madame Anne-Julie PARSY présente les devis pour la plantation du parking de l'ENS des Rimets. Ces devis comprennent les arbustes, la toile de paillage et les crochets de fixation de la toile.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés:

- Accepte le devis de Végétal en Vercors d'un montant de 629 € HT
- Accepte le devis de Matériaux Naturels d'un montant de 390.50 €HT
- Sollicite une subvention au titre du programme d'action de notre ENS auprès du Département

5. Forfaits de ski

En date du 16 septembre le conseil municipal a délibéré sur les tarifs des forfaits des remontées mécaniques à compter de la saison 2021-2022.

La TVA a été calculée sur une TVA à 20%, après correction, la TVA doit être à 10%.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide des tarifs ci-dessous à compter de la saison 2021-2022 :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2021/2022	
	HT	TTC
Journée 9h à 17h	9.00 €	9.90 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €	8.25 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €	6.60€
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €	8.25€
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €	5.50€
6 Jours	45.00 €	49.50€
Scolaire Journée	6.00 €	6.60€
Scolaire 1/2 journée	5.00 €	5.50€
Fil neige / ESF	2.50 €	2.75€
Annuel alpin	60.00 €	66.00€
Groupe	10 forfaits payés le 11è gratuit	

Sans TVA

Pass'Coulmes Adultes	90.00	
Pass'Coulmes Juniors	65.00	

6. Devis avocate

Madame Le Maire rappelle qu'en 2005 un arrêté d'interdiction d'habitation sur la maison de M. Bodocco a été pris. Après une multitude de réunions avec le Département afin de trouver une solution pérenne pour ce dossier, celui-ci est à l'arrêt.

Afin de solutionner l'affaire, madame le maire propose de soumettre la question à une avocate pour savoir quelles suites donner à cette affaire. La consultation de l'avocate s'élève entre 1 200 et 1400 €.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents et des représentés, madame Le Maire à solliciter les services de l'avocate et à signer le devis.

7. Devis travaux centre des Coulmes

Madame Maud PERROTEAU ne prend pas part au débat, ni au vote.

Madame Le Maire donne lecture des devis obtenus pour le changement de l'éclairage des salles de classe, du faux plafond de la 2nd salle de classe et l'achat de 28 chaises pour cette même classe.

Des devis concernant :

- L'électricité, entreprise Bessat Electricité, pour les salles de classe pour un montant de 930.28 € HT
- Le faux plafond, entreprise Couton Christian Bâtiment, de la dernière salle de classe pour un montant de 3 204.30 € HT
- L'achat de 28 chaises, chez Mobidecor, pour la dernière salle de classe pour un montant de 1 126.84 € TTC

Soit un total de travaux à 5 261.42 HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte les devis présentés et demande à Vacances Léo Lagrange de prendre à leur charge la rénovation du hall d'entrée.

8. Subvention coopérative scolaire

Les membres de la commission école indiquent qu'une rencontre avec la maîtresse de l'école du village a eu lieu lundi dernier au sujet du matériel pédagogique qui mérite d'être renouvelé, car obsolète.

La commission école propose de verser 500 € de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire du village pour l'achat de matériel pédagogique.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 500 € à la coopérative scolaire.

9. Lignes directrices de gestion

Madame Le Maire donne lecture du projet des lignes directrices de gestion qui sera soumis au comité technique du CDG 38 pour avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, valide ce projet et mandate madame le Maire pour le soumettre au comité technique du CDG38.

10. RIFSEEP

Départ de Mme Martine Guerin

Madame Le Maire donne lecture du projet de délibération du RIFSEEP qui sera soumis au comité technique du CDG 38 pour avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, valide cette proposition et mandate madame le Maire pour le soumettre au comité technique du CDG38.

11. Contrat de vente de chaleur

M. Elgoyhen Emmanuel informe le conseil municipal que Mme Brunetto, représentant la SCI Cœur des Montagnes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 28 octobre 2021 au 15 mars 2022 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Les prix sont :

Valeur du R1 : 55 € HT/MWh

Valeur du R2 : 94 € HT/kW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés:

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 28/10/2021 au 15/03/2022.
- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.
- Décide des valeurs suivantes à compter de la saison 2021/2022 :
 - * R1 : 55 € MWh
 - * R2 : 94 € KW
 - * Puissance souscrite : 125 KW
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

12. Divers

Séance levée à 19h00

Prochain conseil le

Vendredi 19 novembre 18h

Vendredi 17 décembre 18h